



Législature 2020-2024 – Année administrative 2022

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 24 octobre 2022 à 19h30 – Séance n° 21

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

A. Rapports

- 22-016 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions
- 22-013 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021
- 22-010 Rapport concernant l'adoption d'un règlement de gestion des déchets harmonisé ainsi que de dispositions relatives à l'utilisation de la vaisselle réutilisable et réponse du Conseil communal à la motion n° 326 « ça en jette » (ancienne commune de Neuchâtel), du 23 avril 2018

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

- | | page |
|---|---------------------------|
| <u>22-605</u> Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? » | <u>3</u> |
| <u>22-609</u> Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? » | <u>5</u> |
| <u>22-610</u> Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ? » | <u>6</u> |
| <u>22-612</u> Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel » | <u>7</u> |
| <u>22-613</u> Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les piétons, parents pauvres de la mobilité douce ? » | <u>8</u> |
| <u>22-501</u> Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables » | <u>10</u> |



Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

Neuchâtel, le 3 octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :
La présidente, La vice-chancelière,

Nicole Baur

Evelyne Zehr

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

22-605

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury et consorts, intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

Déposée le 9 mars 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 14 mars 2022

A l'école, on apprend à lire, écrire et calculer. Pour élargir ses connaissances et sa culture générale, les branches dites « secondaires » permettent d'acquérir des notions en sciences de la nature ou en sciences humaines et sociales.

La culture et l'écologie sont souvent les grandes oubliées des programmes scolaires, ce d'autant plus que la période dédiée aux activités dites de « Formation générale » a été retirée de la grille horaire dans certains degrés de la scolarité obligatoire. Toutefois, lorsqu'elles sont organisées par les enseignant-e-s, il semblerait que les sorties au théâtre ou dans les musées et les excursions en nature sont particulièrement appréciées des élèves mais aussi des parents qui n'ont parfois ni le temps ni les moyens d'y emmener leurs enfants.

La médiation culturelle propose un programme annuel dans les cinq institutions de la Ville. Néanmoins, il semblerait que les horaires ne soient pas toujours adaptés aux horaires scolaires et que le contenu des animations ou des visites ne soit pas forcément cohérent avec les objectifs du plan d'étude romand ou les programmes scolaires. Quant à la collaboration avec les premiers intéressés, les enseignant-e-s, elle paraît relativement faible.

D'autre part, le corps enseignant se trouve confronté à plusieurs difficultés d'organisation (multiplication des intervenants au sein d'une même classe, éclatement du groupe classe au cycle 3, obligation de trouver des accompagnants, etc.).

Ces constats ont déjà été énoncés dans le rapport d'information concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel (20-012). Il semble donc indispensable que la Commune promeuve l'accès à la culture et à la nature par :

- la proposition d'un programme annuel d'activités plus important ;
- l'exigence d'un nombre minimum de sorties pour chaque classe ;
- la mise en place de moyens supplémentaires pour simplifier l'organisation de celles-ci (accompagnants, remplacement d'enseignant-e-s ou décharge d'horaires, semaine hors-cadre, etc.).
- l'adéquation de ces activités avec les programmes et les contraintes scolaires.

Ces points sont récapitulés dans un des objectifs énoncés dans le rapport cité ci-dessus. En résumé, il s'agit de « développer les mesures pour systématiser les activités culturelles dans le cadre scolaire ».

Ce type de programme aurait l'avantage de promouvoir nos espaces culturels.

Il en va de même pour les sorties en nature. Rappelons que notre Commune est recouverte à 50% de forêt. Les jeunes générations doivent être sensibilisées à sa protection et sa préservation, au même titre que pour n'importe quel autre type de milieu naturel.

Dès lors, nous souhaiterions avoir un état des lieux de ce qui se fait en la matière et ce qui est prévu par le Conseil communal pour développer ce volet :

- Le Conseil communal fait-il le bilan du nombre de sorties organisées chaque année par les différents centres scolaires ?
- Les directions sont-elles consultées afin de comprendre pourquoi plus ou moins de sorties ont pu être organisées et en comprendre les raisons ?

- Les enseignant-e-s sont-ils consulté-e-s pour connaître leurs difficultés à organiser des sorties et de ce fait, leurs besoins ?
- Des rencontres entre des représentant-e-s du corps enseignant et la médiation culturelle sont-elles organisées afin que les activités soient mieux adaptées aux programmes et contraintes scolaires ?
- Quels moyens le Conseil communal pense-t-il mettre en œuvre pour encourager les sorties culturelles et de sensibilisation à l'environnement ?
- Le Conseil communal serait-il prêt à inscrire dans le règlement des écoles un nombre minimum de sorties scolaires annuelles ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 29 août 2022.

22-609

Interpellation du groupe PLR par M. Camille Gonseth et consorts, intitulée

« Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »

Déposée le 4 mai 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 9 mai 2022

A l'heure où l'on parle de redynamiser notre économie après le choc pandémique, et où l'état de santé du centre-ville est toujours ausculté de près, quelle est la stratégie de la Commune en matière touristique?

Question d'autant plus d'actualité que les évolutions récentes ont apporté leur lot de changements radicaux. Le tourisme d'affaires si important pour les villes a connu un très fort repli. Entre la digitalisation, le franc fort et la hausse des coûts de transport, les freins au tourisme d'affaires et international sont importants. Le terrain perdu sur ces segments touristiques ne sera probablement pas regagné de sitôt. Fort heureusement, les séjours de loisirs de la clientèle suisse ont pris le relais. Canton et commune de Neuchâtel ont ainsi enregistré en 2021 un nombre de nuitées hôtelières supérieur à 2019, cas presque unique en Suisse! C'est une belle reconnaissance de nos atouts touristiques! La fusion pousse aussi à l'optimisme par le regroupement des atouts touristiques des quatre anciennes communes qui offre la possibilité de construire une destination touristique encore plus forte et compétitive.

De ce qui précède, il semble évident que notre Commune doit se doter d'une stratégie touristique claire, ambitieuse, adaptée aux conditions nouvelles et tournée vers les technologies numériques. La question de son financement doit aussi être abordée de même que les aspects de durabilité. Par conséquent, nos questions portent sur les points suivants :

- Existe-t-il une stratégie marketing au niveau de la Commune priorisant certains segments du marché (par ex. marchés de proximité, tourisme de loisirs, tourisme de week-end, etc.)?
- Le cas échéant, comment cette stratégie est-elle mise en œuvre? Avec quels moyens?
- Comment se passe la collaboration avec les acteurs touristiques au niveau cantonal et supra-cantonal (J3L, Tourisme neuchâtelois) ? Notre Commune a-t-elle suffisamment son mot à dire sur les stratégies touristiques et les actions marketing que ces organisations mettent en œuvre?
- Quelle est la contribution de la Commune au financement de ces organisations, y compris via les recettes de taxes prélevées sur son territoire (par ex. taxe de séjour)?
- À combien se chiffre la participation de la Commune à la Neuchâtel Tourist Card?
- Quel rôle jouent les plateformes d'économie collaborative en ligne sur l'offre d'hébergement touristique dans notre Commune? Un système de prélèvement de la taxe de séjour a-t-il été mis en place avec ces plateformes?
- Comment sont utilisés les outils digitaux pour fournir une plus-value aux visiteurs de notre Commune?
- Dans le sillage du Livre de la fusion qui parle de créer une véritable culture d'accueil, le Conseil communal prévoit-il de flexibiliser l'accueil des touristes en s'inspirant des pratiques d'autres villes suisses, à l'instar des « Geneva Angels » ou des « Friendly Hosts » à Lucerne?
- Comment la destination touristique Ville de Neuchâtel a-t-elle évolué depuis la fusion?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 3 octobre 2022.

22-610

Interpellation du groupe vert'libéral par M. Aël Kistler et consorts, intitulée
« Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ? »

Déposée le 5 mai 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 9 mai 2022

Le Canton adapte au 1.1.2023 la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions, en refusant aux manifestations utilisant des plastiques à usage unique d'une part les autorisations d'utilisation du domaine cantonal et d'autre part le droit aux subventions.

La commune de Neuchâtel, après avoir été pionnière en termes d'image sur l'usage des alternatives au plastique jetable, est-elle toujours à la pointe et en accord avec la législation à venir prochainement ?

Quelles sont les pratiques actuelles et comment sont-elles vouées à évoluer au su de cette modification de la loi cantonale ?

Développement oral

22-612

Interpellation du groupe PLR par M. Alain Rapin, intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel »

Déposée le 9 juin 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 13 juin 2022

Le groupe PLR souhaiterait connaître la vision stratégique et opérationnelle du Conseil communal concernant le stationnement futur des voitures (électriques ou non) sur le domaine public du territoire communal, s'il a une telle vision.

En effet, la mise en place du plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), qui pour Neuchâtel comprend 2 axes principaux reliant l'ouest à l'est de la commune, les différentes suppressions de places de parc au profit de places de stationnement pour deux-roues au centre-ville ou sans remplacement, ainsi que la suppression à venir du parking à ciel ouvert des Jeunes-Rives laissent songeurs concernant les possibilités futures de parquer dans la commune de Neuchâtel.

En outre, le plan de stationnement en zone bleue de la ville a été mis en commun avec celui de Peseux sur le site internet de la commune et comprend à présent les 13 zones de Neuchâtel et les 2 de Peseux (nord et sud), mais pas Corcelles-Cormondrèche.

Dans cette commune, une étude avait été demandée à un bureau spécialisé et des travaux avaient été effectués dans le but d'effectuer un décompte des places de stationnement en secteur public et privé. Un plan de stationnement avait été esquissé. À l'approche de la fusion, le Conseil communal de l'époque avait toutefois reporté l'introduction de macarons pour la création de zones de stationnement réglementées.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil communal a-t-il une vision d'ensemble de plan de stationnement automobile futur permettant d'absorber les besoins en place de stationnement du trafic pendulaire et de compenser la suppression des places de parc nécessaires à la mise en œuvre du PDCMC et de celles résultant de la fermeture (fin 2024) du parking des Jeunes-Rives? Si oui, laquelle?
- Quand le Conseil communal envisage-t-il d'introduire des zones bleues et une réglementation idoine sur l'ancien territoire de la commune de Corcelles-Cormondrèche ?
- Plus généralement, une uniformité de système et de règlement sera-t-il appliqué à l'ensemble de la nouvelle commune? Si oui dans quel délai ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 12 septembre 2022.

22-613

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Johanna Lott Fischer et consorts,
intitulée « Les piétons, parents pauvres de la mobilité douce ? »

Déposée le 22 juin 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 27 juin 2022

Le piéton est le parent pauvre de la mobilité de manière générale, et même celui de la mobilité douce. Dans l'édition 2021 de la brochure « Mobile en Ville », la marche à pied n'est nullement mentionnée, bien que l'on passe en moyenne, selon les dernières statistiques de la Confédération, autant de temps à pied que dans sa voiture. Il existe de nombreux chemins pour piétons, mais ceux-ci sont très souvent mal indiqués. Aussi, rares sont les projets favorisant la marche à pied dans notre commune ; la création de la Ficelle est une heureuse exception.

En attendant les travaux qui seront réalisés dans le cadre du PAL, le groupe Vert-e-s-POP- SolidaritéS aimerait connaître l'avancement des projets favorisant la marche à pied initiés il y a quelques années déjà :

Questions :

- Comment ont été concrétisés les résultats des démarches participatives « Centre et rives » (2014) et « Centre et gare » (2015/2016), qui préconisaient, soit à l'unanimité des personnes présentes sinon à une large majorité, des améliorations pour les piétons ? Il a notamment été question de diverses phases de test, par exemple pour une traversée piétonne de la rue de l'Hôtel-de-Ville à la hauteur des Brasseurs.
- Un groupe de travail « signalisation » a été créé il y a quelques années. Où en est-il dans ses réflexions ? Est-ce qu'il sera également prévu d'y indiquer les temps de marche vers les lieux clés comme la gare, le lac ou p.ex. la bibliothèque, et de créer un plan pour piétons ?
- Des marches diagnostiques avec des personnes âgées ont été menées dans quelques quartiers de la ville avant la fusion. Cette démarche sera-t-elle étendue à l'ensemble du territoire de la commune fusionnée ?
- Il existe seulement 5 lignes de pédibus dans la commune de Neuchâtel ; les quartiers de la Coudre, de Vauseyon ou de Serrières ne sont par exemple pas desservis. Que propose la commune pour favoriser le déplacement des élèves à pied ?
- Est-ce que la Ville prévoit de mener des actions de mise en valeur des liaisons piétonnières, comme cela se fait par exemple à Tramelan (Les Traverses de Tramelan) ou à St-Gall (Stägestadt) ?

Développement

Dans le cadre de la mise en consultation du « Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre », le Canton s'est intéressé uniquement aux chemins de randonnée pédestre. Concernant les chemins pour piétons, les communes sont responsables de l'élaboration et la réalisation d'un réseau piétonnier à l'intérieur de leur localité.

La commune de Neuchâtel doit faire ce travail dans le cadre de la révision du PAL, prévu pour 2023. Or, il existe déjà un grand nombre de liaisons piétonnières, en dehors du trafic et souvent dans un axe vertical, qui permettent aux piétons d'atteindre leur but sans détour. Seulement, ces chemins sont très souvent mal indiqués et ne sont pas du tout mis en valeur. Par la création d'un réseau sûr et confortable, la population peut être motivée à se déplacer à pied, pour le plus grand bien de la santé et de la qualité de vie de chacun-e.

Pour favoriser, voire augmenter la part modale de la marche à pied, ce mode de mobilité doit recevoir une plus grande attention de nos autorités.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 12 septembre 2022.

22-501

Postulat du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera, intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022

Le groupe Vert-e-s-POP-SolidaritéS demande au Conseil communal d'étudier, dans le cadre de la révision du PAL, l'inscription d'une règle selon laquelle, pour les secteurs situés à l'intérieur des zones d'habitat, mixtes et centrales (ZHMC) mesurant au moins 5'000 m² et/ou soumis à plan de quartier, les autorisations de construire ne soient accordées qu'aux projets répondant aux critères cantonaux des quartiers durables, notamment au sens du Plan directeur cantonal.

Développement écrit

Le groupe VPS estime que la motion « pour des quartiers durables » du groupe Vert de Corcelles-Cormondrèche, acceptée le 9 mars 2020, peut être classée, pour autant qu'elle soit remplacée par une nouvelle motion visant le même but.

La motion de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche demandait que le règlement actuel de la commune soit modifié pour encourager la création de quartiers plus respectueux de l'environnement. Le groupe VPS, qui compte également des élu-e-s de cette ancienne commune, souhaite honorer l'esprit de cette motion et l'étendre à l'ensemble de la nouvelle commune fusionnée.

Puisque les quartiers planifiés aujourd'hui seront probablement encore habités dans 100 ans, le groupe VPS est d'avis que toutes les constructions réalisées devraient dès à présent répondre à la notion de quartier durable.

Nous estimons que la règle est adaptée à des projets d'une certaine taille et nous proposons ainsi de maintenir le seuil de 5'000 m² déjà présent dans la motion, soit entre 50 et 100 nouvelles habitantes et habitants.

Au vu du retard pris par le Canton dans la définition des critères de quartiers durables, il n'est pas réaliste de demander que les 4 règlements communaux soient modifiés avant la révision du PAL. Cependant, le Canton s'est engagé à publier ces critères avant les révisions des PAL des communes (qui doivent être terminées pour février 2024) ; il est donc raisonnable d'appliquer cette règle sur l'ensemble du territoire communal, dans notre nouveau PAL.

Discussion



Législature 2020-2024 – Année administrative 2022
Séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel
Lundi 24 octobre 2022 à 19h30 – Séance n° 21
Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Supplément à l'ordre du jour

B . Autres objets

(Texte complet ci-après)

- | | | |
|---------------|---|--------------------------|
| <u>22-615</u> | Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive » | <u>2</u> |
| <u>22-616</u> | Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Pertinence de la création de places de port pour bateaux moteur de 15 m » | <u>4</u> |

Neuchâtel, le 18 octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

La vice-chancelière,

Nicole Baur

Evelyne Zehr



22-615

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Aline Chapuis et consorts,
intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive »

Déposée le 13 octobre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 octobre 2022

Selon le rapport de l'OMS sorti en 2018¹, le bruit est un risque environnemental majeur. En Europe occidentale, il représenterait même la deuxième cause de morbidité, après la pollution atmosphérique. Au-delà des troubles du sommeil ou des effets directs sur l'audition que chacun-e d'entre nous a certainement eu l'occasion d'expérimenter à l'une ou l'autre occasion, et peut-être même encore récemment², le bruit affecte également le bien-être ainsi que la santé mentale et physique (maladies cardiovasculaires).

En Suisse, selon l'OFEV³, une personne sur sept est exposée à des nuisances sonores ; le trafic routier en est le principal responsable. La grande majorité de ces personnes (90 %) réside dans les villes et les agglomérations. A ce titre, notre commune urbaine n'est donc pas épargnée, bien au contraire. Différentes mesures, notamment la limitation de la vitesse sur les routes, seront donc prochainement appliquées (ou l'ont déjà été) afin de réduire l'impact du trafic routier. Que ce soit pour la quiétude des riverains, pour la sécurité des enfants se rendant à l'école ou celle des personnes optant pour un mode de déplacement plus écologique, notre groupe ne peut que s'en réjouir. Il constate néanmoins que les mesures prises jusqu'à présent n'ont malheureusement pas d'effet sur les pics de bruit dus aux accélérations insensées, alors que ceux-ci péjorent la qualité de vie des riverains et occasionnent de fréquentes réactions de stress néfastes pour la santé.

Cela étant dit, qu'en est-il des autres nuisances sonores qui se multiplient çà et là dans notre ville, à toute heure du jour et de la nuit, avec ce qui semble être un manque de volonté d'agir de la part des autorités, si ce n'est leur réelle complaisance ?

Le 17 février dernier marque pour certain-e-s habitant-e-s de notre commune la date à partir de laquelle les nuits ne sont plus synonymes de repos. Cette date n'est autre que celle de la levée de la quasi-totalité des mesures sanitaires nationales. Une fois les masques tombés et le soulagement passé, la vie semble avoir repris comme si elle devait rattraper deux années de restrictions : les manifestations avec musique amplifiée s'enchaînent à un rythme effréné, tendant à revêtir un caractère plus habituel « qu'exceptionnel », comme cela était avancé par le Conseil communal interpellé à ce sujet il y a trois ans (séance du 23 septembre 2019). Les personnes résidant dans le centre n'ont ainsi que peu de répit. Et comme le son se propage, les autres quartiers ne sont évidemment pas en reste.

Entre deux animations de ce type, les établissements publics assurent le maintien d'un niveau sonore élevé, que ce soit par leur propre musique ou par le biais de leur clientèle. En outre, les nuisances générées par les fêtards (qui, par définition, fêtent tard) sont agrémentées de coups intempestifs sur l'accélérateur de quelques

¹ <https://www.who.int/europe/publications/i/item/9789289053563> (Environmental noise guidelines for the European Region)

² Selon la O-RNLIS, au-delà d'un certain niveau sonore, des protections auditives sont censées être mises à disposition du public lors des manifestations. Fin septembre, cette directive n'a a priori pas été appliquée.

³ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/exposition-au-bruit/etat-de-l-exposition-au-bruit-en-suisse.html>

automobilistes ou motards qui tournent en boucle. Au petit matin, parfois même avant que certains établissements publics aient tourné la clé, commence alors le cortège des balayeuses, quelquefois accompagné de celui des souffleuses. Et enfin, pour celles et ceux qui auraient eu l'intention de récupérer un peu plus tard leurs heures de sommeil volées, c'est sans compter sur de potentiels « soundcheck » matinaux réalisés en vue des prochains concerts. En conclusion, si vous souhaitez dormir, fuyez !

Pourtant, au mois de mai passé, avec ces lignes inscrites dans le rapport concernant la demande de crédit pour la révision du PAL, notre Conseil découvrait quelques-unes des principales intentions du Conseil communal : « Devenue troisième ville de Suisse romande, la nouvelle commune doit préserver ses différents atouts et demeurer une ville de proximité tout en améliorant la qualité de vie de ses habitant-e-s et en renforçant son attractivité résidentielle. » (p. 3 du rapport 22-009). Dès lors, la stratégie du « trop et tout le temps » vraisemblablement adoptée par nos autorités en matière d'émissions sonores, et ce notamment ces six derniers mois, nous laisse songeur-euse-s. Certains contribuables auraient-ils droit au sommeil et d'autres non ? Les personnes habitant dans les zones dites mixtes (habitation et artisanat) devraient-elles décaler leurs heures de repos sur la journée ? Ou souhaite-t-on désormais ranger les habitant-e-s d'un côté et les activités de l'autre, au mépris de la proximité et des courtes distances prônées par le Livre de la fusion déjà (chapitre 2.2.5) ?

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Commune compte-t-elle garantir une cohabitation entre vie urbaine dynamique et qualité de vie des habitant-e-s des zones mixtes (degré de sensibilité au bruit III) ? Sur quelle(s) base(s) se fait la pesée des intérêts entre résident-e-s et manifestations avec musique amplifiée ?
- Sur quelle(s) base(s) les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée (de 2h à 4h, voire à 6h du matin) et les autorisations permanentes à 6h sont-elles délivrées aux établissements publics (art. 73 et 74 du Règlement de police 12.2 de l'ancienne commune de Neuchâtel) ? Ces autorisations tiennent-elles compte du cumul des nuisances sonores dans certains secteurs habités ? Peuvent-elles être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine ?
- Afin de s'assurer que la législation liée au bruit est bel et bien respectée (Règlement de police 12.2 et arrêté 12.26 de l'ancienne commune de Neuchâtel, Directive Cercle Bruit), des contrôles inopinés sont-ils réalisés dans les établissements publics et pendant les manifestations ? Tiennent-ils compte également des immissions chez les habitant-e-s ? Quelles sont les mesures prises en cas de dépassements graves ou répétés (hors moyennes horaires) ?
- Si les valeurs de références attribuées au degré de sensibilité au bruit sont dépassées (Directive Cercle Bruit), comment la Commune soutient-elle les résident-e-s des quartiers affectés par ces nuisances sonores (qu'elles proviennent d'une ou plusieurs sources) ?
- Comment la Commune entend-elle combattre le bruit généré par les conducteurs peu scrupuleux, de jour comme de nuit (art. 42 de la LCR ; art. 33 de l'OCR) ? Des radars sonores sont-ils à l'étude ?
- La Commune tient-elle compte de la période de sommeil fixée dans la Directive Cercle Bruit (de 22h à 7h) pour établir les horaires de ses propres activités générant du bruit ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

22-616

Interpellation (munie d'une demande de traitement prioritaire) du groupe vert'libéral par M. Aël Kistler, intitulée « Pertinence de la création de places de port pour bateaux moteur de 15 m »

Déposée le 13 octobre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 octobre 2022

1. Quelles sont les motivations du Conseil communal pour la création de places de port pour bateaux moteurs de plus de 15 mètres ?
2. Sur la base de quelle analyse les nuisances impliquées sur les rives et à quai par les bateaux moteurs de cette taille ont-elles été évaluées ?
3. Dans quelle mesure cette démarche aboutirait à un résultat financier positif de l'opération ?

Développement :

Surpris par la décision de créer cinq places de port pour des bateaux de plus de 15 mètres nous souhaitons comprendre la motivation des autorités et avoir accès aux études d'impact et de faisabilité réalisées.

Cette modification de l'utilisation des ressources à disposition nous semble s'opposer au plan directeur sectoriel ainsi qu'à la volonté de protéger les rives du lac. De plus rien ne nous semble permettre d'abonder dans le sens d'une argumentation liant cette action et l'attractivité résidentielle de la ville de Neuchâtel.

Selon le plan directeur sectoriel des rives, la thématique des ports révèle que la navigation de plaisance suscite un intérêt certain sur le lac de Neuchâtel. Les ports affichent complets et la liste d'attente est relativement longue.

En effet, il est estimé qu'environ 800 demandes en places d'amarrage sont pendantes. De plus, la priorité aux résidents est déjà bien ancrée dans les règlements communaux à l'exception des ports de la ville de Neuchâtel.

Le plan directeur des rives mentionne que tout agrandissement d'un port existant requiert une étude d'impact et de faisabilité sous l'angle économique, technique et environnemental (terrestre et lacustre) ainsi qu'une coordination intercantonale sur ces thématiques.

Outre la dénaturation du paysage contraire aux efforts fournis autour du vieux port et des Jeunes-Rives, au-delà des considérations écologiques liées à la quantité de fuel que peuvent représenter ces yachts dans notre port, il est évident que l'occupation de ces places ne profitera pas aux contribuables de la ville.

Il est donc tout à fait légitime d'être informé des bases de la décision et des impacts attendus d'une mesure qui inquiète une partie de la population.

Développement oral



Législature 2020-2024 – Année administrative 2022
Séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel
Lundi 24 octobre 2022 à 19h30 – Séance n° 21
Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

2^{ème} supplément à l'ordre du jour

B . Autres objets

(Texte complet ci-après)

22-617 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « À quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? »

Page

[2](#)

Neuchâtel, le 21 octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

La vice-chancelière,

Nicole Baur

Evelyne Zehr



22-617

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts, intitulée « À quand des procédures simplifiées pour des installations solaires ? »

Déposée le 18 octobre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 24 octobre 2022

Après l'offensive sur le solaire votée par le parlement fédéral fin septembre lors du débat concernant le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, il est grand temps que la Ville de Neuchâtel passe enfin à la vitesse supérieure.

Alors qu'une crise énergétique nous guette, les installations solaires se font encore beaucoup trop rares sur le territoire communal. Les raisons qui ne poussent pas davantage de propriétaires de bâtiments à s'y lancer sont certainement multiples et le prix de reprise d'un surplus de courant bien trop bas. Mais le plus grand obstacle est, sans doute, un parcours administratif parfois sans fin.

Pour notre groupe, il est incompréhensible qu'en 2022 des autorisations soient retardées ou même refusées pour des critères d'esthétique (plus ou moins importants au regard de chacun-e) qui ne tiennent pas ou peu compte de l'intérêt objectivement supérieur que représente le développement du photovoltaïque sur notre territoire communal.

Nous invitons donc le Conseil communal à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que le Conseil communal peut identifier les goulets d'étranglements dans le processus nécessaire à la pose de panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) sur les toits, façades ou ailleurs et nous dire ce qu'il compte faire pour les améliorer ?
- Est-ce que le Conseil communal prévoit la mise en place d'un système permettant de délivrer des autorisations simplifiées selon l'emplacement du bâtiment, comme c'est en cours dans la commune de Saint-Blaise ? Avec p.ex. les critères suivants pour les zones/toits/façades non sensibles :
 - dossier allégé (sans plans d'architectes)
 - remise du dossier par voie électronique
 - exemption de l'enquête publique, pas d'accord nécessaire des voisin-e-s
 - priorité de traitement et délais raccourcis
 - étude très sommaire par le service délivrant l'autorisation de construire.

Le présent texte tient lieu de développement écrit